

**ACT SOC/DC-2025-144
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au financement du projet : "formation à la santé environnementale" en 2025 dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, plus précisément le point 26 de l'article 2 ;

Vu la convention relative à la participation financière de l'ARS d'Île-de-France au financement d'actions de santé, référencée sous le n° 202524120, intitulée « *Formations santé-environnementales avec un éco-infirmier* » ;

Considérant que l'ARS d'Île-de-France attribue à la commune de Trappes une subvention maximale de **4 880 euros** au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre du projet ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité et ses agents de bénéficier de formations relatives aux enjeux de santé-environnementale, contribuant à la politique municipale d'écologie populaire ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la subvention de **4 880 euros** attribuée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

23 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

